

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES CHENAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE**

**528<sup>e</sup> séance**

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE**, tenue le 13 avril 2017, à 18 h 30, au Centre communautaire, situé au 100, rue de la Fabrique, à la salle municipale, 2<sup>e</sup> étage, conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec à laquelle session

Sont présents : Mme Diane Aubut, mairesse  
M. Francis Perron, conseiller  
Mme Germaine Leboeuf, conseillère  
M. Adam Perreault, conseiller  
M. Richard Cossette, conseiller  
M. Jacques Taillefer, directeur général et secrétaire-trésorier agit comme secrétaire de la séance

Sont absents : M. Steve Massicotte, conseiller  
Mme Nancy Benoît, conseillère

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de madame la mairesse.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**MOMENT DE RÉFLEXION**

**2017.04.136**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Considérant la mention à l'ordre du jour des sujets suivants :

**A. Ouverture de la séance**

1. Moment de réflexion
2. Adoption de l'ordre du jour

**B. Adoption de règlement**

1. Règlement numéro 2017-368 décrétant une dépense de 595 000 \$ et un emprunt de 125 000 \$ pour la rénovation du centre des loisirs municipal – Résolution précisant la source de financement de la dépense
2. Abrogation de la résolution 2017.04.126
3. Règlement numéro 2017-366 modifiant le règlement de zonage numéro 2017-366 modifiant le règlement de zonage numéro 2008-262 afin de permettre une dérogation en zone inondable – Adoption du règlement

**Période de questions**

### C. Levée de la séance

Il est proposé par Francis Perron et résolu l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour présenté.

Adoptée.

### ADOPTION DE RÈGLEMENT

2017.04.137

#### RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-368 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 595 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 125 000 \$ POUR LA RÉNOVATION DU CENTRE DES LOISIRS MUNICIPAL – RÉSOLUTION PRÉCISANT LA SOURCE DE FINANCEMENT DE LA DÉPENSE

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire demande à la Municipalité l'adoption d'une résolution précisant à l'article 3 du règlement 2017-368 décrétant une dépense de 595 000 \$ et un emprunt de 125 000 \$ pour la rénovation du centre des loisirs municipal, la source de financement de la dépense;

Il est proposé par Richard Cossette et résolu à l'unanimité des conseillers de modifier l'article 3 dudit règlement comme suit :

« **ARTICLE 3** - Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 125 000 \$ sur une période de 15 ans. Le solde de la dépense sera acquitté, pour une partie de 290 000 \$ à même la subvention obtenue dans le cadre du *Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase III*, telle que confirmée dans la lettre du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur datée du 11 avril 2017 et le solde résiduel de 180 000 \$, à même les surplus non affectés disponibles à la municipalité. »

Adoptée.

2017.04.138

#### ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 2017.04.126

Il est proposé par Adam Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers d'abroger la résolution 2017.04.126.

Adoptée.

2017.04.139

#### RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-366 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2008-262 AFIN DE PERMETTRE UNE DÉROGATION EN ZONE INONDABLE – ADOPTION DU RÈGLEMENT

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été régulièrement donné à la séance ordinaire de ce conseil le 9 janvier 2017;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance extraordinaire du 21 mars 2017;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation a été tenue avant la présente séance comme stipulé dans l'avis public affiché au bureau municipal et à l'église le 27 mars 2017 et publié dans le journal *Le Courrier de Portneuf* du 27 mars 2017;

ATTENDU QU'un règlement de concordance n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Germaine Leboeuf et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement portant le numéro 2017-366 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par règlement ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 – Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

#### **ARTICLE 2 - Titre et numéro du règlement**

Le présent règlement est intitulé «Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2008-262 afin de permettre une dérogation en zone inondable». Il porte le numéro 2017-366.

#### **ARTICLE 3 - Objet du règlement**

Ce règlement modifie le règlement de zonage numéro 2008-262. Il a pour objet d'accorder une dérogation en zone à risque d'inondation pour permettre l'agrandissement d'une résidence située au 250 rue Gamelin.

#### **ARTICLE 4 - Dérogation accordée**

L'article suivant est inséré après l'article 21.10 du règlement de zonage

##### **21.11 Dérogation pour l'agrandissement d'une résidence située au 250 rue Gamelin**

Une dérogation aux dispositions applicables dans les zones de grand courant est accordée pour l'agrandissement d'une résidence située au 250 rue Gamelin, sur le lot 4 174 939, aux conditions suivantes :

- le niveau rez-de-chaussée de l'agrandissement doit se situer au-dessus de la côte centenaire;
- les travaux de construction doivent être conformes au rapport technique 55495, préparé par Christian Vézina, ingénieur, qui détermine les spécifications relatives aux mesures d'immunisation.

#### **ARTICLE 5 - Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée.

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune.

2017.04.140

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Germaine Leboeuf et résolu à l'unanimité des conseillers, que la présente séance est levée à 18 h 46.

Adoptée.

À moins d'avis contraire, la mairesse s'est abstenue de faire usage de son droit de vote.

---

Diane Aubut  
Mairesse

---

Jacques Taillefer  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Diane Aubut, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Diane Aubut, mairesse